

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police de circulation
Route d'Estival

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 07/04/2025 de l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST représentée par M. TAURAND ERIC ZI en Jacca, Chemin de la Chasse 31771 Colomiers ;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité d'interdire de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du 09/04/2025 et pour une durée de 30 jour calendaire, sur la route d'Estival ;

ARRETE

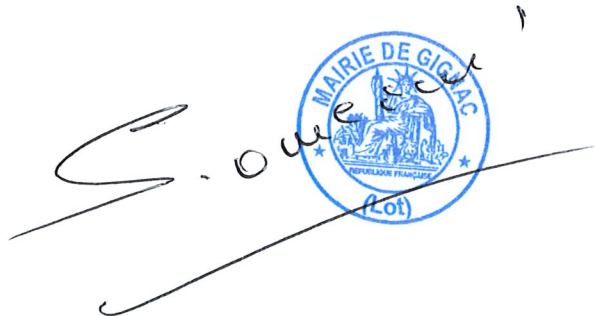
Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, la circulation sera fermée. Une signalisation sera mise en place à compter du 09/04/2025.

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 08/04/2025
Le Maire,
Solange OURCIVAL

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Ourcival', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GIGNAC' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Lot)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear and a castle tower. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.